



Règlement d'utilisation de la salle de l'Ancien collège

La Commune de Montagny est propriétaire du bâtiment et gère sa location. La salle de l'Ancien collège est à disposition des sociétés locales et des habitants de la Commune comme lieu de rencontre. Au vu de son emplacement, la salle n'est louée que pendant la journée de 08h00 à 20h00.

Réservation, utilisation et remise des clés

Conçue prioritairement pour faciliter les contacts entre habitants, la location de la salle pour des manifestations privées sera évaluée au cas par cas. Une demande de location doit être faite à l'Administration communale pour permettre à la Municipalité de se déterminer.

Les sociétés locales qui souhaiteraient louer la salle hebdomadairement ou mensuellement signeront une convention avec la Commune et un programme annuel sera établi.

1. La demande de réservation doit être faite auprès de l'Administration communale.
2. Les demandes doivent indiquer la personne responsable financièrement et administrativement. Elle doit également être présente lors de l'état des lieux avant et après la manifestation.
3. Une assurance RC doit être fournie par le locataire. Les coûts relatifs à d'éventuels dégâts, objets détériorés ou manquants seront à la charge du locataire. D'éventuels frais de conciergerie et de service du feu sont à charge du locataire.

Restitution du local

1. Le local sera restitué dans l'état dans lequel il a été reçu.
2. Il est interdit de coller/clouer sur les murs/fenêtres/portes.
3. Après la manifestation, les tables et les chaises seront nettoyées et remises à leur place.
4. Les locaux seront balayés (et récurés en cas de salissures importantes).
5. Les WC seront rendus parfaitement propres.
6. La cuisinette, l'ensemble des équipements de cuisine seront nettoyés (y compris le four et le frigo). La vaisselle sera rangée, propre, à sa place et la poubelle vidée. Le locataire est prié d'évacuer toute forme de déchets. Les déchets dits ménagers seront placés dans un sac STRID à laisser sur place.
7. Les lumières seront éteintes, les robinets fermés, les portes et fenêtres verrouillées. La porte de machine à laver la vaisselle sera laissée entre-ouverte.
8. Le locataire signalera tout défaut ou dysfonctionnement constaté.

Décoration

La salle du rez-de-chaussée de l'Ancien collège est destinée à différents groupes et associations de la commune, ainsi qu'aux habitants qui en feront la demande, selon des conventions et modalités définies par la Municipalité.

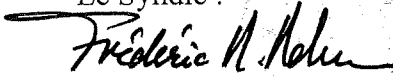
Afin de maintenir une esthétique conforme à la conception architecturale du local et adaptée à la diversité des utilisateurs, la Municipalité définira et prendra en charge la décoration intérieure permanente du local.

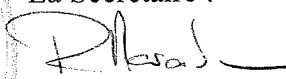
Les décorations et aménagements liés aux différents événements ponctuels ou éventuelles expositions temporaires ne sont pas concernés par ce principe ; ils devront cependant se faire avec attention et sans dégrader les parois ni tout autre support.

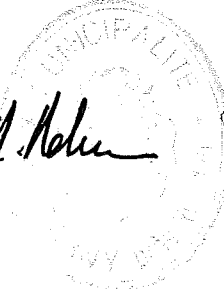
Responsabilités

1. Chaque locataire prendra toutes les mesures pour ne pas incommoder le voisinage. Les véhicules devront être parkés sur le parking communal et en aucun cas devant l'Ancien collège.
2. Le locataire est responsable de tous les dommages pouvant être causés aux installations, mobilier et matériel.
3. Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment. Les fumeurs seront priés de ne pas laisser leurs mégots par terre et de respecter le voisinage pendant leur pause cigarette. Des cendriers sont à disposition à la cuisine.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : 
F.R. Rohner

La Secrétaire : 
R. Maradan



Lu et approuvé

Le (date) _____

Le locataire :